



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 35 - MARS 2012

SOMMAIRE

Préfecture

Secrétariat Général

Arrêté N °2012066-0002 - Arrêté n °2012- HB-18 du 06 mars 2012 donnant
délégation

de signature à Monsieur Thierry LAURENT, Sous- Préfet, Directeur de Cabinet du
Préfet relative aux dispositions de l'article L.325-1-2 du Code de la Route

1



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012066-0002

**signé par Mr le Préfet du Gard
le 06 Mars 2012**

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté n ° 2012- HB-18 du 06 mars 2012
donnant délégation de signature à Monsieur
Thierry LAURENT, Sous- Préfet, Directeur de
Cabinet du Préfet relative aux dispositions de
l'article L.325-1-2 du Code de la Route



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'Etat

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général

Réf. : DAME/B2CG

Affaire suivie par : B. Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 41.21

beatrice.ventujol@gard.gouv.fr

Nîmes, le 6 mars 2012

ARRETE n° 2012-HB-18

**donnant délégation de signature à M. Thierry LAURENT,
Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet
relative aux dispositions de l'article L. 325-1-2 du Code de la Route**

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le Code de la Défense,

Vu le Code de la Route et notamment son article L.325-1-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi du 9 juillet 1966 portant organisation de la police nationale ;

Vu la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment son article 84,

Vu le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la Sécurité Publique ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 juillet 2009 nommant **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard ;

Vu le décret du 2 juillet 2010 nommant **M. Thierry LAURENT**, Administrateur Civil, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Gard ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales et de l'Immigration du 9 février 2012 nommant à compter du 27 février 2012, **M. Franck DESRUMAUX**, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental et commissaire central à Fort-de-France et entraînant la vacance du poste de Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales du 15 octobre 2008 nommant **M. Yannick JANAS**, Directeur Départemental adjoint de la Sécurité Publique du Gard et commissaire central adjoint à Nîmes,

Vu l'ordre de mutation n° 043482/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SHE en date du 26 avril 2011 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration nommant **M. le Lieutenant-colonel (TA) Pierre POTY**, commandant du groupement de gendarmerie départementale du Gard, à compter du 1^{er} août 2011;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2011 n° 2011-HB-53 donnant délégation de signature à **M. Thierry LAURENT**, Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet au titre des dispositions de l'article L.325-1-2 du code de la route ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard,

Arrête :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **M. Thierry LAURENT**, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Gard, à l'effet de signer :

- les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules en application des dispositions de l'article L. 325-1-2 du code de la route.

- les autorisations définitives de sortie d'un véhicule mis en fourrière sur décision du Préfet.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry LAURENT**, Directeur de Cabinet du Préfet du Gard, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté est donnée à **M. Yannick JANAS**, Directeur Départemental adjoint de la Sécurité Publique du Gard et Commissaire Central adjoint de Nîmes, sur sa zone territoriale de compétence.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Yannick JANAS**, Directeur Départemental adjoint de la Sécurité Publique du Gard, celui-ci peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer les décisions pour lesquelles il reçoit la délégation consentie à l'article 2.

Il définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et visera le présent arrêté.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry LAURENT**, Directeur de Cabinet du Préfet du Gard, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 est donnée à **M. le Colonel, Pierre POTY**, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Gard, sur sa zone territoriale de compétence.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Colonel, Pierre POTY**, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Gard, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 4 du présent arrêté est conférée :

- à **M. le Lieutenant-colonel André-Marc HEBERT**, commandant en second du groupement de gendarmerie départementale du Gard.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Lieutenant-colonel André-Marc HEBERT**, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 5 du présent arrêté est conférée :

- à **M. le Lieutenant-colonel Michel CIABRINI**, officier adjoint commandement au Groupement de Gendarmerie Départementale du Gard.

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Lieutenant-colonel Michel CIABRINI**, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 6 du présent arrêté est conférée :

- à **M. le Chef d'escadron Jean-Luc FERRIEUX**, officier adjoint renseignement/organisation emploi au Groupement de Gendarmerie Départementale du Gard.

Article 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Chef d'escadron Jean-Luc FERRIEUX**, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 7 du présent arrêté est conférée :

- à **M. le Capitaine Jean-Philippe TENEUR**, officier adjoint police judiciaire, au Groupement de Gendarmerie Départementale du Gard.

Article 9 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Capitaine Jean-Philippe TENEUR**, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 8 du présent arrêté est conférée :

- à **M. le Capitaine Denis NAVARRE**, officier SSIC, au Groupement de Gendarmerie Départementale du Gard.

Article 10 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Capitaine Denis NAVARRE**, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 9 du présent arrêté est conférée :

- à **M. le Capitaine François MANTEL**, commandant d'escadron à l'Escadron départemental de sécurité routière du Gard.

Article 11 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Capitaine François MANTEL**, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 10 du présent arrêté est conférée :

- à **M. le Capitaine André GIMENES**, commandant d'escadron en second à l'Escadron départemental de sécurité routière du Gard.

Article 12 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Capitaine André GIMENES**, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 11 du présent arrêté est conférée :

- à **M. le Capitaine Patrick MAROSSI**, commandant de brigade motorisée à la Brigade motorisée de Nîmes.

Article 13 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Capitaine Patrick MAROSSI**, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 12 du présent arrêté est conférée :

- à **M. le Lieutenant Stéphane GAMET**, commandant de peloton d'autoroute au Peloton d'autoroute de Grand Gallargues.

Article 14 :

La signature des subdélégués et leur qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet et par délégation ».

Article 15:

L'arrêté du 26 octobre 2011 n° 2011-HB-53 est abrogé.

Article 16:

La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur de Cabinet du Préfet, le Directeur Départemental adjoint de la Sécurité Publique du Gard, et le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Signé : Hugues BOUSIGES